**Mr et Mme PARSONS**

34 rue du Luizet

69100 VILLEURBANNE

Tel : 06 47 86 87 55

Villeurbanne, le 23/08/2017

à **Patrick GUINET**

**Mairie de Miribel**

**Place de l’hôtel de ville**

**01700 Miribel**

Objet : Recours gracieux pour l’annulation de l’arrêté accordant le permis d’aménager modificatif n° PA00124916A0001M01 à la société GECYM

Monsieur Guinet,

Nous souhaitons par la présente vous soumettre un recours gracieux contre la décision que vous avez prise au nom de la commune en date du 28 juin 2017 autorisant la modification du permis d’aménager n° PA00124916A0001 et portant la référence PA00124916A0001M01.

Cette modification a pour objet : « Modification du volume de la cuve de rétention des eaux pluviales, réseau de gaz non réalisé ». Or les documents déposés par le requérant en mairie font apparaître d’autres modifications que celles-ci, et notamment une modification du traitement des parties communes. Ainsi, les documents PA8-1 et PA8-2 font apparaître des espaces verts substantiellement réduits par rapport au projet initial. En particulier, la bande d’espace vert située entre le lot 1 de ladite opération et le chemin de desserte a été supprimée. Cette suppression d’une bande d’espace vert plantée jouxtant directement le lot pour lequel nous bénéficions d’une promesse de vente constituerait indubitablement un préjudice à notre égard, ce qui motive ce recours.

Nous souhaitons également porter à votre attention le fait que ces modifications introduisent une incohérence vis-à-vis du document PA4 du même permis d’aménager et que la réduction des espaces verts prévus porterait la superficie des espaces libres communs du projet nettement en dessous du minimum prévu dans l’article UB 13 du Plan Local d’Urbanisme, à savoir 10% de la surface totale du tènement.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions de bien vouloir reconsidérer votre décision précitée du 28 juin 2017.

Veuillez agréer, Monsieur Guinet, l’expression de notre considération distinguée.

